

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 août 2023

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **14 août 2023 à 19 h**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3 et mairesse suppléante
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8
Mme Kimberly Meyer, mairesse et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absences : M. Luc Brisebois, maire
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6

Étaient également présentes, la greffière, la directrice générale, la directrice générale adjointe et la coordonnatrice à l'urbanisme, division services aux citoyens.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 10 juillet 2023
 - 3.2. Séance extraordinaire du 20 juillet 2023
4. RÈGLEMENT
 - 4.1. Règlement (2023)-A-75-3 modifiant le règlement (2022)-A-75 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Domaine Saint-Bernard - octroi d'une aide financière
 - 5.3. Demande introductive d'instance en injonction - transaction et quittance
 - 5.4. Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - volet 1 - subvention aux municipalités - autorisation de signature
 - 5.5. Proposition d'assurance cyberrisques - autorisation de signature
 - 5.6. Tournoi de golf de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - participation
 - 5.7. Tournoi de golf du conseil municipal de Sainte-Agathe-des-Monts - participation
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 6.2. Création, abolition de poste et nomination - Service du greffe
 - 6.3. Embauche d'un chargé de projets au Service des travaux publics - création de poste et nomination
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Office municipal d'habitation des Laurentides - budget révisé 2023
8. URBANISME (aucun sujet)
9. TRAVAUX PUBLICS

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 août 2023

- 9.1. Aménagement d'un toit patinoire parc Daniel-Lauzon - acceptation finale des travaux
- 9.2. Remplacement de la machine pour nettoyage à pression au garage municipal - affectation budgétaire
- 9.3. Fabrication de mobilier urbain - pôle Villageois - contrat
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Comité des lacs - nominations
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE (aucun sujet)
- 12. INCENDIE
 - 12.1. Entente Bell Mobilité inc. - 665, rue de la Montagne - location de site de télécommunication - autorisation de signature
 - 12.2. Entente Bell Mobilité inc. - 8420, chemin Ladouceur, Sainte-Agathe-des-Monts - location de site de télécommunication - autorisation de signature
 - 12.3. Location d'un camion-citerne à la Ville de Saint-Sauveur pour mesures exceptionnelles - entente
 - 12.4. Activité pompiers - montée commémorative - participation financière
 - 12.5. Service d'appel d'offres en radiocommunication - contrat
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
 - 15.1. Dépôt d'un document
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h.

CA23 08 165

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

3. PROCÈS-VERBAUX

CA23 08 166

3.1. Séance ordinaire du 10 juillet 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'agglomération au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 août 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 10 juillet 2023, tel que déposé, en modifiant la résolution CA23 07 159 comme suit :

- Remplacer le deuxième résolu par le suivant : « D'abroger la *Politique de prêt et de location de salles municipales*, adoptée par la résolution CM16 01 025. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 08 167

3.2. Séance extraordinaire du 20 juillet 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'agglomération au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 juillet 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENT

CA23 08 168

4.1. Règlement (2023)-A-75-3 modifiant le règlement (2022)-A-75 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Roxanne Lacasse donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-A-75-3 modifiant le règlement (2022)-A-75 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CA23 08
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 août 2023

CA23 08 169

5.2. Domaine Saint-Bernard - octroi d'une aide financière

CONSIDÉRANT que toute municipalité peut, à l'égard des questions prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, des aides financières au Domaine Saint-Bernard, payables par l'excédent de fonctionnement non affecté (poste budgétaire 02-701-51-970) pour :

- La mise à niveau des sentiers et réfection du sentier M1 Manicou au montant maximal de 50 000 \$;
- L'entretien du réseau estival et préparation hivernale au montant maximal de 52 000 \$;
- La contribution annuelle pour la réfection des bâtiments au montant maximal de 85 000 \$;
- Signature d'une transaction de quittance au montant de 52 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 08 170

5.3. Demande introductive d'instance en injonction - transaction et quittance

CONSIDÉRANT qu'une demande introductive d'instance en injonction a été produite devant la Cour supérieure contre la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'une entente à l'amiable pour clore ce dossier, le tout sans frais;

CONSIDÉRANT que la transaction et quittance, faite sans admission de responsabilité de part et d'autre et dans le but de régler la cause 700-17-019732-238 concernant une mise à l'eau au lac Tremblant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la recommandation des représentants désignés de la Ville de Mont-Tremblant;

D'autoriser la greffière à procéder à la signature de la quittance-transaction dans le dossier 700-17-019732-238.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 08 171

5.4. Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - volet 1 - subvention aux municipalités - autorisation de signature

CONSIDÉRANT que depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

CONSIDÉRANT que cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec (SHQ) prépare et met

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 août 2023

en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT que le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible à son volet 1, offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis ou en mandater une tierce partie;

CONSIDÉRANT que la SHQ souhaite soutenir la Ville de Mont-Tremblant afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur, par des services d'aide d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du PHTARL, la SHQ et la Ville de Mont-Tremblant doivent conclure une entente de financement;

CONSIDÉRANT que ce programme vient remplacer ceux signés par les résolutions CA22 06 125 et CA22 07 153;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et la Société d'habitation du Québec;

DE confirmer que la Ville a pris connaissance de l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1);

D'autoriser le trésorier à signer et présenter une demande d'aide financière et autres documents dans le cadre de ce programme;

D'autoriser la signature de la présente entente à cet effet avec la Société d'habitation du Québec;

DE désigner la directrice générale adjointe par intérim ou la directrice générale, à titre de répondant de la Ville pour l'application de l'entente;

D'abroger les résolutions CA22 06 125 et CA22 07 153 ainsi que les ententes jointes à ces résolutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 08 172

5.5. Proposition d'assurance cyberrisques - autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution CA22 10 223 octroyant à la FQM Assurances, le contrat d'assurance;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est prévalu de l'option D concernant les cyberrisques;

CONSIDÉRANT que la FQM demande à la Ville de compléter le formulaire d'analyse afin de déclarer son niveau de risques;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le directeur aux technologies de l'information à signer la Proposition - Assurance des cyberrisques (PAC-112022).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 août 2023

CA23 08 173

5.6. Tournoi de golf de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - participation

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-610 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE désigner madame la conseillère Sylvie Vaillancourt, pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant qui se tiendra le 13 septembre 2023 au Club de golf le Maître et d'autoriser le paiement des frais au montant de 220 \$ par personne, taxes applicables en sus;

D'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 08 174

5.7. Tournoi de golf du conseil municipal de Sainte-Agathe-des-Monts - participation

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-610 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE désigner monsieur le maire Luc Brisebois ou en son absence, madame la conseillère Dominique Laverdure, pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf du conseil municipal de Sainte-Agathe-des-Monts organisé par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts qui se tiendra le 20 septembre 2023 au Club de golf Sainte-Agathe-des-Monts et d'autoriser le paiement des frais au montant de 150 \$, taxes applicables en sus;

D'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CA23 08
(6.1)**

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 août 2023

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service des travaux publics					
2023-64	Guy-Philippe Gauthier	Régulier	Apprenti magasinier	10 juillet 2023	
2023-44-A	Kossi-Guillaume Tsogbe Hamel	Régulier	Mécanicien véhicules lourds	24 juillet 2023	
2023-30	Samuel Bélair-Bélanger	Temporaire	Journalier / chauffeur / opérateur	7 août 2023	
Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire					
2023-55	Julie Martel	Régulier	Commis culture et loisirs	11 juillet 2023	
2023-55	Claudie Gagné	Régulier	Commis culture et loisirs	11 juillet 2023	
	Lydia Blanchard-Chyba	Temporaire	Commis culture et loisirs	25 juillet 2023	Remplacement
	Mylène Delage	Temporaire	Commis culture et loisirs	7 août 2023	Remplacement

CA23 08 175

6.2. Création, abolition de poste et nomination - Service du greffe

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service du greffe;

CONSIDÉRANT les défis et les responsabilités attribués à ce service et la réorganisation du travail;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'abolir le poste de commis-secrétaire, Service du greffe et de le remplacer par un poste de secrétaire, Service du greffe;

D'embaucher madame Camille Mayer pour occuper la fonction de secrétaire, Service du greffe à compter du 5 septembre 2023;

DE modifier l'organigramme de la Ville en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 août 2023

CA23 08 176

6.3. Embauche d'un chargé de projets au Service des travaux publics - création de poste et nomination

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le résultat du processus d'embauche;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE créer le poste de chargé de projets au Service des travaux publics;

D'autoriser, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la signature du contrat de travail à intervenir avec monsieur Ian Milette concernant son embauche à titre d'employé de niveau cadre pour occuper la fonction de chargé de projets pour les besoins du Service des travaux publics, à compter du 5 septembre 2023, le tout payable par les excédents de fonctionnement de la Ville (90,61 %) et de l'agglomération (9,39 %);

DE modifier l'organigramme en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CA23 08 177

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2023 au montant de 590 439,77 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Guylaine Lyras.

CA23 08 178

7.2. Office municipal d'habitation des Laurentides - budget révisé 2023

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation des Laurentides a déposé un budget révisé 2023 aux fins d'approbation;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation des Laurentides regroupe depuis le 1^{er} janvier 2019 les six villes et municipalités suivantes : Mont-Tremblant (incluant Lac-Tremblant-Nord), Labelle, Mont-Blanc, Sainte-Agathe-des-Monts, Val-David et Val-Morin;

CONSIDÉRANT que deux des ensembles immobiliers sont situés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant et que la Ville paie seulement pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-520-00-971, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides;

DE verser une contribution à l'Office municipal d'habitation des Laurentides, au montant de 4 623 \$ pour les ensembles immobiliers numéros 1396 et 2342.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 août 2023

8. URBANISME (aucun sujet)

9. TRAVAUX PUBLICS

CA23 08 179

9.1. Aménagement d'un toit sur la patinoire parc Daniel-Lauzon - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'un toit sur la patinoire extérieure du parc Daniel-Lauzon ont été réalisés par 9289-4997 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Gestion S. Lampron;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de construction du toit sur la patinoire extérieure du parc Daniel-Lauzon et à la libération de la retenue contractuelle en versant à 9289-4997 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Gestion S. Lampron, le montant de 25 000 \$, taxes en sus (projet 2020-61), payable par le règlement d'emprunt (2019)-A-58.

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 08 180

9.2. Remplacement de la machine pour nettoyage à pression au garage municipal - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT que la machine pour nettoyage à pression existante n'est plus en état de fonctionnement et a atteint sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que le remplacement de cette machine pour nettoyage à pression est nécessaire pour le bon entretien de la machinerie lourde du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, d'affecter un montant de 10 000 \$, taxes en sus, au poste budgétaire 02-320-00-526, payable par les excédents de fonctionnement non affectés de la Ville (91,46 %) et de l'agglomération (8,54 %), afin de procéder au remplacement de la machine pour nettoyage à pression du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 08 181

9.3. Fabrication de mobilier urbain - pôle Villageois - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite octroyer un contrat pour la fabrication de différents mobiliers urbains destinés au secteur Village et que le Service de développement économique a procédé à un appel d'intérêt et un appel de proposition sur invitation et qu'une seule soumission a été reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, d'octroyer à Jayme-Jay Anderson, faisant affaire sous le nom de Arts Industriels Anderson, seul soumissionnaire et conforme, le contrat pour la fabrication de mobilier urbain destiné au secteur Village, au montant de 23 500 \$, taxes en sus (projet 2023-60), provenant des excédents de fonctionnement non affectés de la Ville (50 %) et de l'agglomération (50 %), le tout conformément à

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 août 2023

l'appel d'offres - Fabrication de mobiliers urbains - Pôle Villageois daté du 21 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CA23 08 182

10.1. Comité des lacs - nominations

CONSIDÉRANT le *Règlement (2003)-42 édictant les règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*;

CONSIDÉRANT la résolution CA22 11 245 modifiant la structure du comité des lacs pour nommer un représentant de l'association qui représente le plus grand nombre de riverains pour chaque lac du territoire de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que chacune des associations de lacs du territoire admissible à siéger sur le comité a fourni une résolution dûment signée par leur conseil d'administration afin de nous signifier le représentant désigné;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean-Pierre Hamel à titre de représentant de l'Association de protection du Lac Dufour inc.;

CONSIDÉRANT que le Regroupement pour la préservation du lac Maskinongé, nouvellement formé, répond aux critères établis par la Ville pour siéger sur le comité des lacs;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer à titre de représentants des associations de lacs de la Ville de Mont-Tremblant pour un mandat de deux ans, soit du 14 août 2023 au 14 août 2025, les personnes suivantes :

- Monsieur Guy G. Beaudry, à titre de représentant de l'Association de protection du Lac Dufour inc.;
- Monsieur Patrick Léonard, à titre de représentant du Regroupement pour la préservation du lac Maskinongé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE (aucun sujet)

12. INCENDIE

CA23 08 183

12.1. Entente Bell Mobilité inc. - 665, rue de la Montagne - location de site de télécommunication sans fil autorisation de signature

CONSIDÉRANT le renouvellement et l'amendement de licence de télécommunication sans fil « E0547- St-Jovite »;

CONSIDÉRANT que la Ville et Telus ont conclu une entente datée du 18 juin 2019 et que Bell Mobilité inc. a acheté certains actifs de TELUS incluant notamment la tour, les antennes, l'infrastructure connexe, les abris de télécommunication et les dépendances situés sur le site et que la licence a été attribuée à Bell Mobilité inc. avec la date effective du 1^{er} avril 2021;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 août 2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'un bail, la Ville a loué une partie de l'espace dans l'abri de Bell Mobilité inc. sur le site situé au 665, rue de la Montagne à Mont-Tremblant (Lots 232P et 237P), à des fins de télécommunications sans fil;

CONSIDÉRANT que Bell Mobilité inc. et la Ville conviennent de renouveler et de modifier les conditions du bail dont la durée de la licence afin de s'aligner avec le bail principal et la nouvelle date d'expiration du terme qui sera le 31 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer le renouvellement de l'entente E0547 avec Bell Mobilité inc. relative à la location du site de télécommunication sans fil situé au 665, rue de la Montagne et de payer les frais de licence identifiés à l'annexe D de l'entente jusqu'à son échéance prévue le 31 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 08 184

12.2. Entente Bell Mobilité inc. - 8420, chemin Ladouceur, Sainte-Agathe-des-Monts - location de site de télécommunication - autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'entente datée du 4 février 2019 entre Bell Mobilité inc. et la Ville pour la location d'une partie de l'espace sur le site « E0512 - Ste-Agathe » située au 8420, chemin Ladouceur à Sainte-Agathe-des-Monts, à des fins de télécommunications sans fil pour une période expirant le 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville désire continuer d'exploiter les équipements de télécommunication sur le site de communication « E0512 - Ste-Agathe »;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Ville et Bell Mobilité inc. relativement à la location du site de radiocommunication situé au 8420, rue Ladouceur à Sainte-Agathe-des-Monts, et de payer les frais de licence identifiés à l'annexe A de l'entente. L'entente est pour une période de cinq ans (1^{er} août 2023 au 31 juillet 2028) avec possibilité de renouvellements automatiques pour deux périodes consécutives de cinq ans, selon les mêmes conditions, à moins que la Ville avise Bell Mobilité inc. par écrit de son choix de ne pas exercer ce droit au moins cent quatre-vingts (180) jours avant la fin de la durée ou de la période de prolongation pertinente;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de location pour le site.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 08 185

12.3. Location d'un camion-citerne à la Ville de Saint-Sauveur pour mesures exceptionnelles - entente

CONSIDÉRANT la demande urgente et exceptionnelle de la Ville de Saint-Sauveur suite à l'état du pont du chemin du Mont-Maribou qui est en dégradation avancée et qu'il est maintenant impossible pour les camions ayant un poids supérieur à 5 tonnes d'y passer, incluant ceux du Service en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ce pont doit être reconstruit dans les meilleurs délais par la Ville de Saint-Sauveur et que dans l'attente, elle doit mettre en place des mesures efficaces et temporaires pour la protection des personnes et des biens, notamment pour la protection contre les incendies et pour la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Sauveur doit stationner des véhicules et équipements du Service de sécurité incendie de l'autre côté du pont de manière

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 août 2023

temporaire afin de répondre aux potentiels interventions ou incendies pour les immeubles se situant de l'autre côté du chemin du Mont-Maribou;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une entente pour la location d'un camion-citerne qui permettrait d'intervenir rapidement de l'autre côté du pont en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT que le prêt de ce camion-citerne à la Ville de Saint-Sauveur ne causera pas préjudice au service offert par le Service de sécurité incendie Mont-Tremblant pour cette période;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la greffière et la directrice générale adjointe par intérim à signer l'entente à intervenir avec la Ville de Saint-Sauveur pour la location d'un camion-citerne pour une période maximale de quatre mois, à compter du 30 juin 2023 et d'établir les frais de location à 1 000 \$ par semaine (poste budgétaire 01-234-22-007).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 08 186

12.4. Activité pompiers - montée commémorative - participation financière

CONSIDÉRANT la tenue, depuis 6 ans, d'une activité en mémoire des 343 pompiers et pompières décédés en devoir le 11 septembre 2001;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de pompiers du Service de sécurité incendie Mont-Tremblant concernant l'activité *Montée commémorative*, prévue le 10 septembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à cette activité et les crédits disponibles au poste budgétaire 02-160-00-610 pour effectuer ces dépenses, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une contribution financière au montant maximal de 2 250 \$ (poste budgétaire 02-160-00-610), pour l'activité des pompiers *Montée commémorative* du 10 septembre prochain pour la fourniture de boissons rafraîchissantes et de T-shirts promotionnels, remboursable sur présentation de pièces justificatives;

DE prêter de l'équipement audio lors de la tenue de l'événement, soit 2 haut-parleurs sur trépied et 1 micro avec trépied.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 08 187

12.5. Service d'appel d'offres en radiocommunication - contrat

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat actuel de maintenance de l'infrastructure de radiocommunication au 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques d'une expertise professionnelle pour un appel d'offres de services professionnels;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Services conseils Flexconsult inc. le contrat pour réaliser un appel d'offres de services professionnels pour la

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 août 2023

maintenance de l'infrastructure de radiocommunication au montant de 13 825 \$, taxes en sus, tel que présenté dans l'offre de services 2023_D007_005, datée du 31 juillet et dont la dépense sera répartie dans les postes budgétaires suivants :

- Sécurité incendie 02-221-00-414;
- Travaux publics/assainissement 02-320-00-414 et 02-410-00-414;
- Technologies de l'information 02-130-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**Dépôt CA23 08
(15.1)**

15.1. Dépôt d'un document

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la correspondance suivante :

- La ministre des Transports et de la Mobilité durable - Confirmation d'une aide financière pouvant atteindre 51 481 \$ pour l'acquisition et installation de quatre abribus.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau fait un suivi relativement au Comité de mobilité durable.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

CA23 08 188

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 19 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière